

Reconnaissance des acquis, baccalauréats qualifiés, DESS : un résumé

La reconnaissance des acquis d'expérience

Le savoir est devenu l'un des principaux facteurs de développement; les lieux pour l'acquérir se multiplient (on apprend ailleurs qu'à l'école, en particulier au travail), les façons d'apprendre se diversifient et, pour chaque personne, la reconnaissance officielle de ses compétences représente une condition d'insertion et de promotion sociales et économiques. L'éducation continue exige cette reconnaissance, parce qu'elle permet à la personne de progresser dans ses études et sa carrière. La reconnaissance des acquis d'expérience repose sur les trois principes suivants :

- toute personne a le droit de faire reconnaître ses acquis de formation et d'expérience, mais il lui appartient d'en faire la preuve; il existe des méthodes éprouvées pour évaluer et reconnaître les acquis.
- nul ne devrait être obligé de réapprendre ce qu'il connaît déjà;
- le système de reconnaissance des acquis doit être transparent, crédible et équitable.

Le baccalauréat qualifié

Présentement, une étudiante ou un étudiant de la Faculté de l'éducation permanente qui a réussi trois programmes de certificat obtient un baccalauréat par cumul de certificats ès-arts ou ès-sciences. C'est un type de baccalauréat qui convient à plusieurs personnes. Toutefois, les étudiant-e-s qui ont réussi leurs trois certificats dans un même champ d'études ont assimilé un ensemble de connaissances et de compétences qui mériterait d'être davantage reconnu, en obtenant par exemple un baccalauréat en santé, un baccalauréat en communication ou un baccalauréat en intervention sociale. Ces baccalauréats auraient une plus grande valeur dans le marché du travail.

Les DESS

À leur entrée à la Faculté de l'éducation permanente, de plus en plus d'étudiants et d'étudiantes ont déjà un baccalauréat ou une maîtrise. Pour ces titulaires d'un diplôme, il est normal d'aspirer à des études de 2^e cycle dans des programmes offerts le soir et la fin de semaine. C'est ce que permettrait la création à la Faculté de l'éducation permanente de programmes menant à un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS). Ce sont des programmes de 30 crédits qu'on peut considérer comme des certificats de 2^e cycle.